



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2019-2020

CL/LW

P.V. J 02  
P.V. AEECA 04

**Commission de la Justice**

**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la  
Coopération, de l'Immigration et de l'Asile**

**Procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2019**

Ordre du jour :

**Demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique CSV du 1er août 2019**

**Explications du Gouvernement au sujet de la situation juridique de combattants  
jihadistes de nationalité étrangère et incarcérés en Syrie**

**Echange de vues**

\*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. François Benoy, M. Alex Bodry, Mme  
Stéphanie Empain, M. Franz Fayot, Mme Carole Hartmann, M. Charles  
Margue, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, M. Gilles  
Roth, membres de la Commission de la Justice

M. Marc Angel, M. Eugène Berger, Mme Djuna Bernard, M. Mars Di  
Bartolomeo, Mme Stéphanie Empain, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M.  
Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Lydia  
Mutsch, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des  
Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de  
l'Asile

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Gilles Baum remplaçant Mme Lydie Polfer  
M. Marco Schank remplaçant M. Léon Gloden  
M. Sven Clement remplaçant M. Marc Goergen

Mme Sam Tanson, Ministre de la Justice  
M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes

M. Luc Reding, Ministère de la Justice

M. Christophe Li, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Dan Biancalana, M. Léon Gloden, M. Marc Goergen, Mme Lydie Polfer, Mme Viviane Reding, membres de la Commission de la Justice

M. Marc Baum, observateur délégué

Mme Tess Burton, Mme Lydie Polfer, Mme Viviane Reding, M. David Wagner, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

\*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

\*

### **Demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique CSV du 1er août 2019**

#### **Explications du Gouvernement au sujet de la situation juridique de combattants jihadistes de nationalité étrangère et incarcérés en Syrie**

#### **Echange de vues**

#### **Organisation des travaux**

M. le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile, Marc Angel (groupe politique LSAP), propose aux membres des commissions parlementaires d'appliquer l'article 25 (9)<sup>1</sup> du Règlement de la Chambre des Députés pour garder le secret des délibérations en ce qui concerne le contenu de la présente réunion.

M. Laurent Mosar (groupe politique CSV) marque son accord avec cette façon de procéder. Il juge cependant opportun que le secret des délibérations soit levé pour la deuxième partie de la réunion.

#### **Vote**

La proposition d'appliquer l'article 25 (9) du Règlement de la Chambre des Députés pour la première partie de la réunion jointe recueille l'accord unanime des membres des commissions parlementaires. Le secret des délibérations sera levé pour la deuxième partie de la réunion jointe.

#### **Explications du Gouvernement au sujet de la situation juridique de combattants jihadistes de nationalité étrangère et incarcérés en Syrie**

Le point de l'ordre du jour sous rubrique est couvert par le secret des délibérations.

---

<sup>1</sup> « Art. 25 (9) : Exceptionnellement, la commission peut garder le secret des délibérations. »

## Echange de vues

Il ressort de l'échange de vues entre les membres des commissions parlementaires et les ministres compétents que :

- Le Gouvernement luxembourgeois soutient l'initiative de la création d'un tribunal international spécial en Irak pour y juger pénalement les jihadistes de *Daech*.
- Si une personne, recherchée par un mandat d'arrêt européen ou international, pour des infractions liées au terrorisme, telles qu'organiser, préparer ou participer à des actes terroristes à l'étranger se présentait sur le territoire luxembourgeois, elle pourrait, légalement, être arrêtée par les autorités judiciaires et placée au centre pénitentiaire qui dispose des infrastructures et moyens adéquats pour assurer une détention et un accompagnement de personnes qui se sont radicalisées.
- Il résulte de l'article 5-1<sup>2</sup> du code de procédure pénale que les juridictions luxembourgeoises sont compétentes territorialement pour juger une personne de nationalité étrangère ayant résidé habituellement au Luxembourg et qui s'est rendue dans un Etat étranger avec l'intention de commettre, d'organiser, de préparer ou de participer à des infractions terroristes.
- L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg s'est engagé dans le cadre des traités internationaux adoptés et ratifiés de ne pas extradier des personnes vers des Etats où elles sont susceptibles d'être soumises à la peine de mort.

Le Secrétaire-administrateur,  
Christophe Li

Le Président de la Commission de la Justice,  
Charles Margue

Le Président de la Commission des Affaires étrangères  
et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et  
de l'Asile,  
Marc Angel

---

<sup>2</sup> « **Art. 5-1.** (L. du 20 juillet 2018)

(L. 16 juillet 2011) Tout Luxembourgeois, toute personne qui a sa résidence habituelle au Grand-Duché de Luxembourg, de même que l'étranger trouvé au Grand-Duché de Luxembourg, qui aura commis à l'étranger une des infractions prévues aux articles 112-1, 135-1 à 135-6, 135-9 et 135-11 à 135-16, 162, 164, 165, 166, 178, 179, 198, 199, 199bis, 245 à 252, 310, 310-1, 348, 368 à 384, 389, 409bis du Code pénal, pourra être poursuivi et jugé au Grand-Duché, bien que le fait ne soit pas puni par la législation du pays où il a été commis et que l'autorité luxembourgeoise n'ait pas reçu soit une plainte de la partie offensée, soit une dénonciation de l'autorité du pays où l'infraction a été commise. (L. 28 juillet 2017) »



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

*Courrier n°222227*

*Responsable: Service des Séances plénières et Secrétariat général*

*Auteur: Groupe politique CSV*

*Envoyé au service Expédition le 01/08/2019 à 10h12*

*L'expédition du courrier ne sera réalisée qu'une fois les documents concernés déposés au Service Gestion des Connaissances*

**Groupe politique CSV : Demande de mise à l'ordre du jour au sujet du rapatriement de présumés combattants de l'État islamique dans l'Union européenne et plus particulièrement au Luxembourg**

### Destinataires

Commission de la Justice

Transmis à la Conférence des Présidents - (Groupes politiques et services de la CHD inclus)



**Monsieur Fernand Etgen**  
**Président de la Chambre des Députés**

Luxembourg, le 31 juillet 2019



Concerne : Demande de mise à l'ordre du jour

Monsieur le Président,

Nous souhaiterions voir mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission de la Justice le point suivant :

**Rapatriement de présumés combattants de l'Etat islamique dans l'Union européenne  
et plus particulièrement au Luxembourg**

Les médias luxembourgeois se sont récemment fait le relais d'informations diffusées par une chaîne TV kurde concernant un ancien résident du pays, de nationalité portugaise, parti en Syrie en soutien à l'Etat islamique. Dans cette interview, ladite personne annonce vouloir retourner au Luxembourg, ensemble avec sa femme et ses enfants.

Cette information est tout sauf anodine, ni d'ailleurs l'information selon laquelle le parquet de Luxembourg aurait émis un mandat d'arrêt international à l'encontre de ladite personne. Le retour des combattants étrangers dans leur « pays d'origine » pose un problème de sécurité majeur. S'y ajoute la difficulté d'obtenir des condamnations pour des crimes commis dans un pays étranger, en particulier lors d'une guerre civile.

Nos concitoyens ont le droit de savoir ce qui adviendra du présumé combattant étranger de l'Etat islamique. Ils ont le droit de savoir s'il n'y a pas d'alternatives à un retour au Luxembourg. Notons que la France prône par exemple à ce que les combattants étrangers soient jugés et condamnés dans le pays de perpétration des infractions.

Alors que le présumé combattant étranger de l'Etat islamique a, d'après nos informations, que la nationalité portugaise, comment se fait-il que le Luxembourg se mêle de l'affaire. Cette décision a-t-elle été prise en concertation avec les autorités portugaises ? Quelle est la procédure qui sera applicable au cas d'espèce ?

Comment le risque sécuritaire a-t-il été évalué ? Quel est ce risque ?

Est-ce que nos administrations et services sont suffisamment outillés et formés pour la prise en charge de cet ancien combattant ?

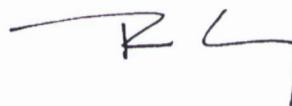
Nous aimerions obtenir des réponses à ces interrogations et bien d'autres de la part de Monsieur le Ministre de la Justice.

Nous vous prions dès lors de transmettre la présente demande à Monsieur le Président de la Commission précitée afin qu'elle puisse être évoquée lors de la prochaine réunion de ladite commission conformément à l'article 24 (1) du Règlement de la Chambre des Députés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, cursive letters that appear to be 'LM' followed by a horizontal line.

Laurent Mosar  
Député

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line followed by a stylized 'R' and a vertical line ending in a hook.

Gilles Roth  
Député